



ELECTION DES DELEGUE.E.S CRPA 5 décembre 2024

APPEL A CANDIDATURE

Qui peut se porter candidat ?

Il faut :

- Etre une personne accueillie/accompagnée/l'ayant été
- Résider de manière habituelle sur la région PDL
- Avoir participé à 3 plénières (2 plénières antérieures + la plénière des élections), de manière à avoir acquis une expérience du CRPA qui permette de faciliter l'entrée dans la fonction de délégué.
- Avoir préparé une profession de foi
- Avoir envie de donner de son temps et mettre ses compétences au service du collectif

Qui élit les délégués du CRPA ?

L'ensemble des participant.e.s à la plénière.

Comment se porter candidat ?

Au plus tard le 21 novembre 2024 (passé ce délai, la candidature ne sera pas retenue).

Par mail adressé à h.lecorre@uriopss-pdl.fr

OU

- Par courrier à **URIOPSS Pays de la Loire**
4 rue Arsène Leloup
44100 NANTES

Les candidats doivent impérativement être présents à la plénière du 5 décembre 2024, jour des élections.

Un engagement d'une année

Le mandat de délégué CRPA Pays de la Loire s'effectue normalement sur une année complète du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les délégués portent la parole du CRPA en référence au règlement intérieur du CRPA des Pays de la Loire.

Comment se déroulent les élections ?

- Le vote se fait à bulletin secret pour au minimum 2 délégués et au maximum 10 délégués (1 titulaire et 1 suppléant par département). Ce sont les 10 candidats ayant le plus de voix qui sont élus.
- En cas d'égalité de résultats entre candidats, la parité hommes/femmes et la diversité territoriale sont favorisées.